

Collecte et traitement des ordures ménagères et déchets assimilés

www.sirtom-flers-conde.fr

Sirtom
de la région Flers-Condé



Rapport annuel
sur le prix et la qualité du Service Public
de Prévention et de Gestion des Déchets







2022

Note à l'intention des lecteurs

Dans le domaine des déchets, il est d'usage d'utiliser de nombreux acronymes et un vocabulaire technique. Pour les non initiés, la signification de ces acronymes et une définition de certains termes sont évoqués au fil des pages. Le glossaire, en dernière page de ce document, apporte également un éclairage sur le sens de ces mots.

La publication du rapport annuel du Syndicat est une obligation. Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L2224-1 et suivants, précisent qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets doit être voté par l'assemblée délibérante et présenté aux collectivités adhérentes.

Cadre réglementaire sur la prévention et la gestion des déchets

Objectifs réglementaires	En 2022 au SIRTOM :	
La réduction de 15% des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant d'ici 2030 (par rapport à 2010).	- 1.25% par rapport à 2010, soit - 7 kg par habitant sur la période 2010/2022.	
Une progression dans le tri à la source des déchets organiques pour le service public, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets d'ici à 2024.	Seule la distribution de composteurs permettant le compostage individuel a été mise en œuvre. À 2022, 3 602 foyers du territoire ont été équipés de composteurs.	
Les collectivités doivent progresser vers la généralisation d'une Tarification Incitative. (25 millions de Français couverts en 2025).	La mise en place d'une Tarification Incitative a été étudiée mais ne sera pas mise en œuvre dans le contexte actuel.	
L'augmentation de la quantité de déchets valorisés sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation 55% en masse des déchets non dangereux et non inertes en 2020, et 65% en 2025.	53 % des DMA ont été l'objet de valorisation matière en 2022	
L'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques avant 2022.	Action décidée en 2018 et mise en œuvre depuis 2019.	
La réduction de 30%* des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020, et de 50% en 2025. (*: par rapport à 2010)	+ 60% des déchets non dangereux et non inertes ont été l'objet de stockage en ISDND sur la période 2010/2022.	



Mesdames, Messieurs

Au travers des pages qui suivent, vous pourrez prendre connaissance de notre activité au cours de l'année 2022.

Au niveau des actions entreprises pour réduire la quantité de déchets, le SIRTOM a décidé d'axer ses efforts pour les trois années à venir sur la possibilité donnée à tous les usagers, de composter leurs biodéchets (épluchures, légumes, fruits,...) à domicile ou à proximité. Le SIRTOM a obtenu des financements de l'Ademe et de la région pour déployer un programme de pavillons de compostage et de composteurs partagés sur l'ensemble du territoire. La mise à disposition de composteurs individuels à moindre coût, initiée il y a plus de dix ans, continue en parallèle mais sans soutien financier. En 2023, trois agents "maîtres" ou "guides composteurs" ont été recrutés pour assurer le succès de ce programme. L'ADEME soutient aussi ces moyens en personnel sur les trois ans du projet de déploiement.

Pour maîtriser les coûts de collecte et traitement des déchets, le SIRTOM a décidé d'accentuer la mise en place de la Redevance Spéciale sur les déchets d'activité et d'inclure les collectivités parmi les redevables de cette redevance sur les déchets "assimilés". En effet, le SIRTOM a compétence pour les déchets des particuliers et il semble injuste que ces derniers paient pour les professionnels. De nombreux commerçants avaient déjà un contrat de redevance mais pas les collectivités qui génèrent parfois des quantités non négligeables de déchets via les salles des fêtes, les écoles, les services municipaux... Avantage non négligeable, lors de l'élaboration des contrats, notre agent cherche avec ses interlocuteurs des solutions pour diminuer la facture en diminuant la quantité d'ordures ménagères résiduelles présentées à la collecte : tri des recyclables, réutilisation ou réemploi de certaines matières, compostage des biodéchets, ...C'est donc aussi une action pédagogique pour la prévention des déchets qui est menée.

Les montants facturés aux professionnels dans le cadre de la redevance spéciale sont déduits des participations demandées aux collectivités adhérentes. Le déploiement de la redevance spéciale est donc un moyen de limiter les évolutions de la TEOM puisque les collectivités adhérentes au SIRTOM financent leur participation via la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le SIRTOM a aussi été plus présent en 2022, sur les marchés et événements locaux pour rencontrer directement les usagers et les informer sur la nécessité de trier et de composter afin de diminuer les quantités de déchets produites. La journée des 3R en septembre est venue compléter le plan de communication mis en place.

Si ces actions n'ont pas permis de faire baisser le coût de la collecte et du traitement des déchets (augmentation de la TGAP, des prestations, du carburant, des salaires,...), il a permis de contenir l'inflation.

Il nous faut donc poursuivre en ce sens, réduire encore la quantité de déchets présentés à la collecte, si nous ne voulons pas voir la facture s'envoler dans les années à venir.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce rapport.

Thierry AUBIN

Président du SIRTOM de la région Flers-Condé

Sommaire

LES FAITS MARQUANTS 2022 5

PRÉSENTATION GÉNÉRALE 7

- Fiche d'identité
- Compétences
- Gouvernance et fonctionnement
- Synopsis déchets 2022

INDICATEURS TECHNIQUES 11

- Les collectes
- Flux et tonnages
- Composition des déchets
- Traitement et valorisation
- Sensibilisation et prévention

INDICATEURS FINANCIERS 17

- Les collectes
- Flux et tonnages
- Composition des déchets
- Traitement et valorisation

REDEVANCE SPECIALE 21

SENSIBILISATION ET PRÉVENTION ... 23

PERSPECTIVES 24

SEPARATION A LA SOURCE DES BIODECHETS : appel à projet et début de la mise en œuvre

Pour répondre aux objectifs de la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) mais aussi dans un souci de maîtrise de la hausse du coût du service, le SIRTOM avait engagé en 2020 une étude de faisabilité en deux volets : tri à la source des biodéchets et tarification incitative.

L'étude a été confiée au groupement Ecogeos – Andarta – CPIE des Collines Normandes et a abouti à un programme de gestion de proximité des biodéchets permettant leur séparation à la source sans collecte. Le SIRTOM a déposé en 2022 auprès de l'Ademe et de la région, un dossier de projet sur trois ans impliquant des investissements et d'importants moyens financiers et humains. L'Ademe a consenti un financement à hauteur de plus de 50 % du coût estimé du projet, et la région Normandie une enveloppe de . 70 000 € au titre du projet innovant de pavillons de compostage dans les quartiers d'habitat vertical dense.

Le volet communication de ce projet ne devra pas être négligé, car son équilibre financier dépend aussi des tonnes de biodéchets détournées de la collecte et du traitement. Une bonne implication des usagers dans ce nouveau geste est donc indispensable.

La séparation à la source des biodéchets fera partie intégrante du plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés et devra faire l'objet d'un suivi par la commission d'élaboration et de suivi de ce plan, créée en 2022.



Le volet "tarification incitative" de cette étude préalable de faisabilité a abouti sur la décision de ne pas mettre en œuvre de REOMI ou de TEOMI dans les conditions actuelles (faible production d'OMR par les habitants et inflation des coûts de traitement et de la TGAP).

Cependant, pour la bonne application du principe « pollueur-payeur », les critères d'assujettissement à la redevance spéciale pour les déchets issus d'activités ont été revus : tous les professionnels, y compris ceux qui ne sont pas assujettis à la TEOM (collectivités, administrations) sont désormais redevables, et ce dès le premier litre produit. Un certain nombre de « gros producteurs » ont dû être démarchés pour l'établissement d'un contrat de redevance spéciale. L'objectif est de ne pas faire peser sur les particuliers, le coût de traitement des déchets issus de l'activité économique ou administrative.

Pour la mise à jour de ces contrats, un poste a été créé en « contrat de projet » et pourvu en mars 2022 par M. Alain Ridaoui-Pérez. Pour rendre à chaque territoire la recette de redevance effectuée sur ses professionnels et la déduire de la TEOM des habitants, un travail de remise à jour de la clé de répartition des contributions des collectivités adhérentes a été engagé en 2022. Il devrait voir son aboutissement avant le 1er janvier 2024.



Les faits marquants 2022

ETUDE DE TERRITOIRE pour la valorisation des ordures ménagères résiduelles

Le contexte n'a pas changé concernant les ordures ménagères résiduelles : pénurie de capacités de traitement induisant une inflation, trajectoire de hausse de la TGAP, exutoires éloignés induisant des coûts de transport en augmentation.

Les démarches précédemment engagées pour trouver une solution pérenne de valorisation des ordures ménagères résiduelles avec le Calvados ou la Mayenne n'ayant pas été plus concluantes que la sollicitation des conseillers départementaux de l'Orne, le SIRTOM s'est rapproché des collectivités de la Manche, qui font face aux mêmes problématiques et dont les collectivités compétentes en matière de déchets ont des habitudes de coopération. C'est ainsi qu'a été lancée en 2022, avec 14 collectivités de la Manche et le SEROC, une étude de territoire pour la valorisation des ordures ménagères résiduelles et encombrants de déchèteries. On n'espère pas raisonnablement de réalisation concrète consécutive à cette étude avant 2030.

Le SIRTOM va donc continuer de subir, dans les années qui viennent, l'inflation du coût de collecte et traitement des déchets ménagers.

CHANGEMENT DE MATRICE COMPTABLE

Le SIRTOM a préparé en 2022, le passage de la matrice comptable M14 à la M57 pour le 1er janvier 2023. Cette transition aurait été une obligation au 1er janvier 2024 afin d'harmoniser les matrices des collectivités locales avec celles des départements et régions. Le recrutement d'une apprentie en licence de gestion des administrations de septembre 2022 à fin août 2023 a très opportunément apporté des moyens humains supplémentaires pour cette transition.



REFONTE DU SITE INTERNET

2022 a vu l'aboutissement de la refonte du site internet du SIRTOM, visant à moderniser son image et le rendre plus facile d'utilisation, avec notamment une adaptation à tous les supports modernes (ordinateur, smartphone, tablette,...) ainsi qu'une rubrique « réduction des déchets » plus développée.

SPL NORMANTRI – Consultation pour la conception – construction-exploitation d'un centre de tri des emballages et papiers recyclables

En décembre 2021, Paprec déposait un référé précontractuel contre l'attribution du marché global de performance (conception -réalisation - exploitation du futur centre de tri des collectes sélectives à Colombelles), à la BACER.

A la suite de deux audiences les 19 janvier et 9 mars, le Tribunal judiciaire, par son ordonnance du 8 avril 2022, faisait malheureusement droit à la demande de la société PAPREC et annulait la décision d'attribution de la SPL.

Conséquence, le 15 avril, l'ADEME retirait les 7,2 M€ de soutiens liés au Plan de relance économique de la France à cause du retard engendré.

La décision de justice étant incompatible avec les règles du code de la commande publique, la SPL Normantri a déclaré sans suite le Marché Public Global de Performance lancé en 2021 et lancé une nouvelle procédure de consultation, pour un autre Marché Public Global de Performance.

MODERNISATION DES DÉCHÈTERIES

Après quelques mois d'intérim assurés par l'assistante « déchèteries », un responsable du service déchèteries a été recruté en mars 2022.

Les déchèteries de La Carneille et La Ferrière aux Etangs ont ainsi pu être remises aux normes et équipées de garde-corps. Le programme de mise aux normes devra continuer en 2023 avec notamment des investissements sur Tinchebray et La Ferté Macé.

Les agents de déchèteries ont été équipés de téléphones dotés d'une application, Symetri, qui modernise et simplifie un certain nombre de tâches :

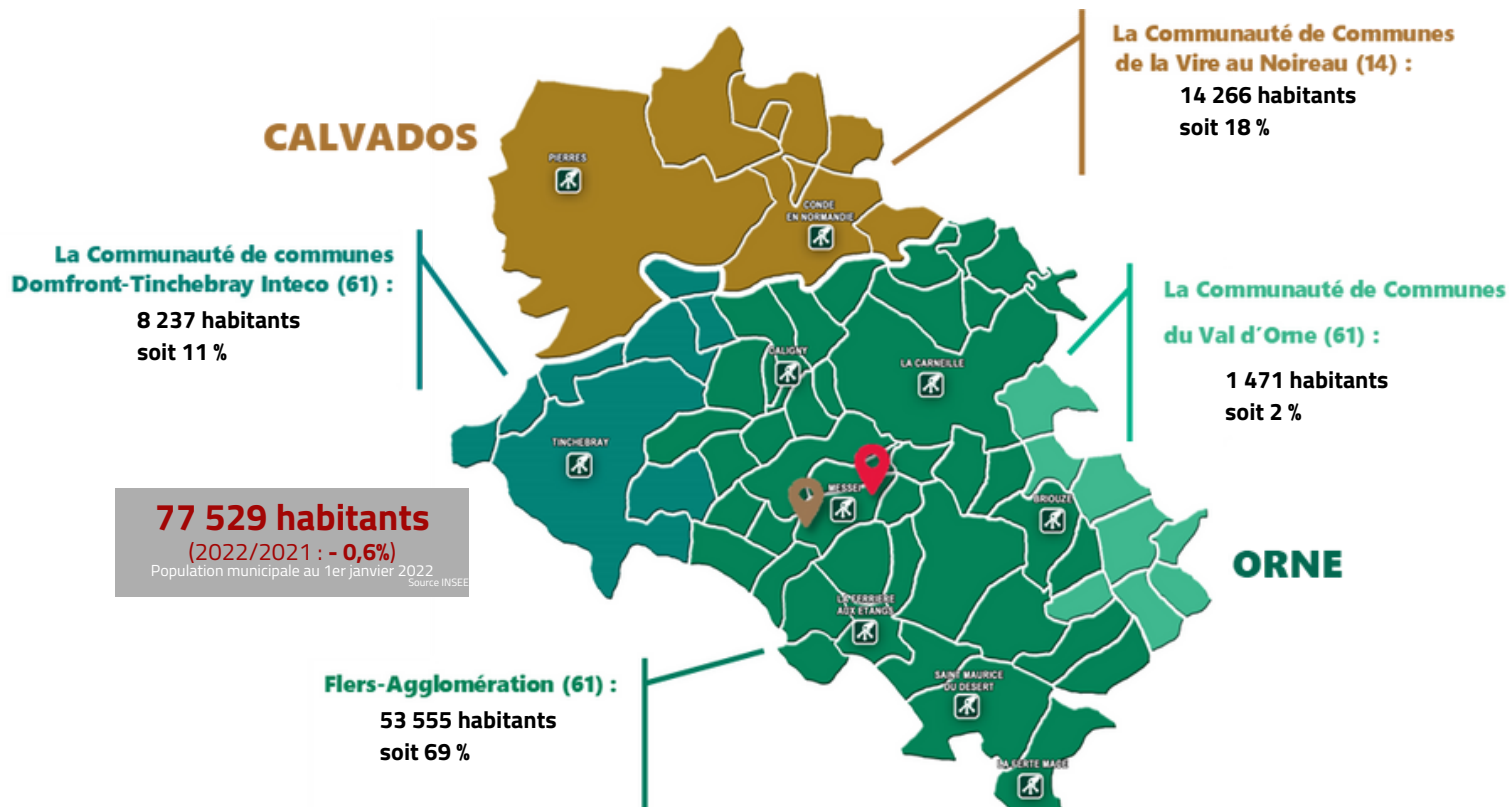
- Enregistrement des apports des professionnels (et particuliers pour certains flux) pour facturation
- Commande des collectes des flux en « haut de quai » et flux collectés par les éco-organismes
- Gestion des plannings, demandes de congés...
- Déclaration (avec possibilité de joindre une photographie) des différents incidents.

Cette application permet de simplifier la facturation des apports en déchèterie, en évitant une re-saisie laborieuse et source d'erreurs, et apporte une meilleure traçabilité aux différents échanges avec les agents travaillant sur ces sites isolés. Les téléphones fournis font de plus office de PTI, avec différents dispositifs d'alerte en cas de problème de santé ou d'agression.

Présentation générale

FICHE D'IDENTITE

A cheval sur les départements de l'Orne et du Calvados, le Syndicat « mixte » Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) de la région Flers-Condé a desservi en 2022, quatre collectivités adhérentes (communautés de communes et d'agglomération), représentant 65 communes. Les collectivités adhérentes au SIRTOM de la région Flers-Condé en 2022 sont les suivantes :



Raison sociale :

Syndicat mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) de la Région Flers-Condé

Statut juridique : Syndicat mixte fermé

Date de création : 15 novembre 1971

Arrêté inter-préfectoral Orne/Calvados : 15 janvier 1972

Compétences : Collecte et traitement des déchets ménagers

N° SIRET : 256 102 138 00037

Code APE : 3811Z

Président : M. Thierry AUBIN

Modes de gestion :

- Collectes > Régie
- Déchèteries > Régie
- Traitement / valorisation > Marchés publics de prestations



Les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale (dite «loi Chevènement») ont conduit le Syndicat à se transformer en Syndicat mixte fermé et "à la carte".

De par ses statuts, le SIRTOM de la région Flers-Condé doit assurer pour le compte de ses collectivités adhérentes et dans la limite de leur choix à l'adhésion, la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, en application de la réglementation en vigueur.

De ce fait, il s'agit pour le syndicat d'organiser le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) suivants :

- la collecte en porte-à-porte et en apport volontaire des ordures ménagères résiduelles (OMR) ;
- la collecte des produits recyclables en porte-à-porte et en apport volontaire ;
- le traitement par valorisation ou par élimination, selon leur nature, des déchets collectés ;
- l'exploitation des déchèteries ;
- les actions de prévention (visant à diminuer la quantité et la toxicité des déchets produits) et de communication.

Ces actions ne sont pas limitatives dès lors qu'elles concourent à la poursuite des objectifs définis par l'objet du syndicat.

LES CHIFFRES CLÉS DU TERRITOIRE :

Caractéristiques du territoire :

Superficie : **1 196 km²**

Densité : **66,29 hab/km²**

Typologie du territoire : **Mixte à dominante rurale**

Tendance démographique 2019 /2021 : - **1,33%**



35 384 ménages

42 723 logements

Logements individuels : **34 179 > 80%**

Logements collectifs : **8 119 > 19%**

Autres logements : **427 > 1%**

Résidences principales : **82,6 %**

Résidences secondaires : **5,4 %**

Logements vacants : **12 %**

(Source : Rapport Ecogéos)



77 529 habitants



65 communes



300

professionnels conventionnés usagers du service

Présentation générale

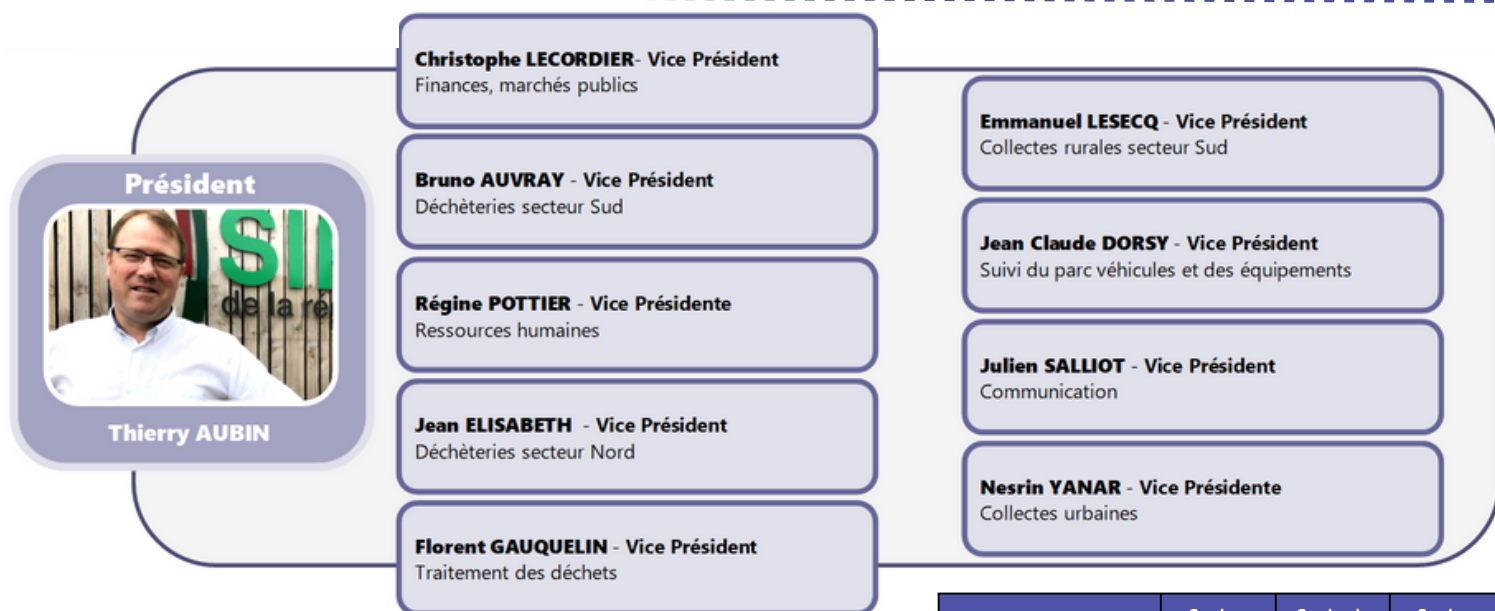
Gouvernance et organisation du SIRTOM

Les élus et le comité syndical

Suite aux élections municipales de 2020 le nouveau conseil syndical, composé de 48 délégués représentant les 4 EPCI adhérents au SIRTOM, s'est réuni le 23 juillet afin d'élire le président et les membres du bureau. Le comité syndical a renouvelé sa confiance à Thierry AUBIN à la présidence du SIRTOM et a élu 10 vice-présidents (dont 7 nouveaux élus). Le bureau compte 9 vice-présidents depuis 2021 suite au décès de Jean-Pierre Moineaux.

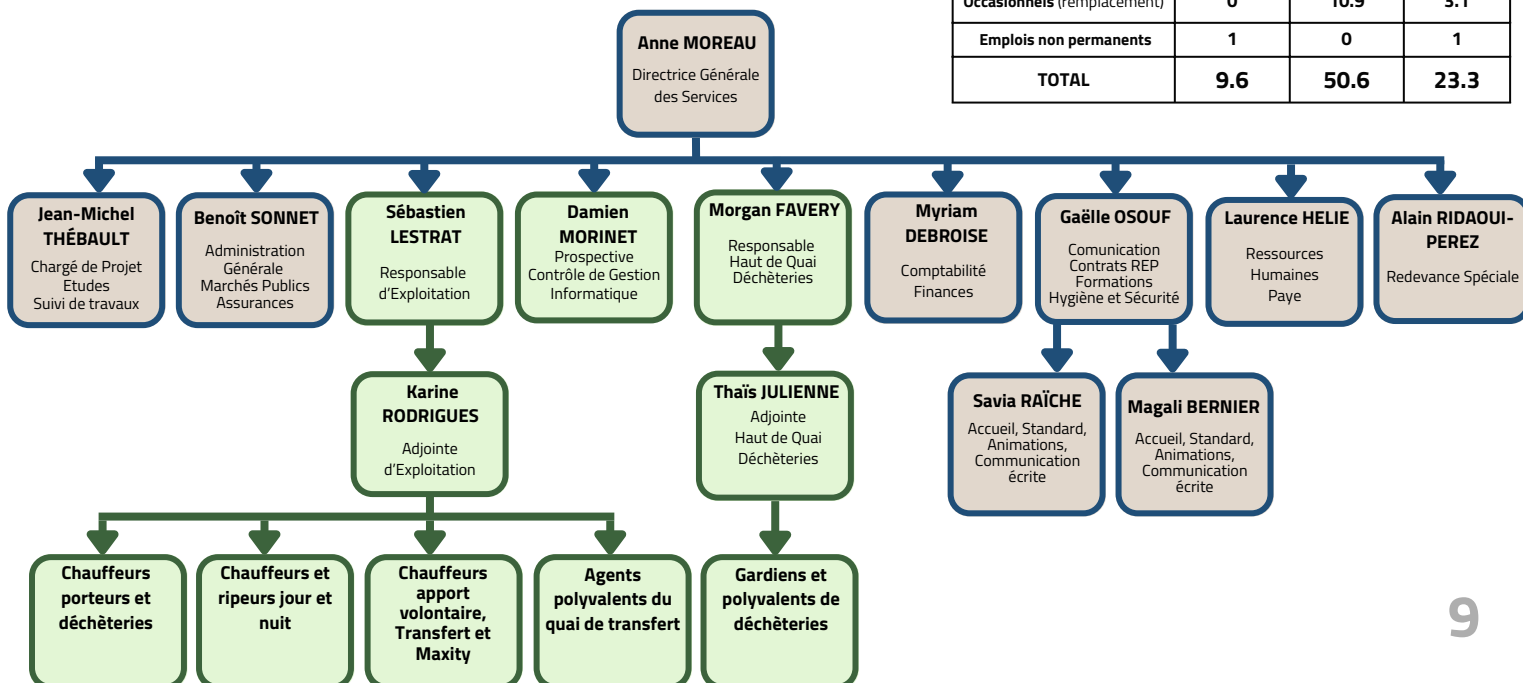
Représentants par collectivité	Qte
FLERS Agglo	24
Domfront Tinchebray Interco	8
CdC de la Vire au Noireau	14
CdC du Val d'Orne	2

Les élus du bureau



Le personnel en 2022

Emplois 2022 (Eq. ETP)	Services généraux	Service de collecte	Service déchèterie
Emplois permanents	8.6	38.7	19.0
dont postes titulaires vacants	0	1	0.24
Occasionnels (remplacement)	0	10.9	3.1
Emplois non permanents	1	0	1
TOTAL	9.6	50.6	23.3



SYNOPSIS DECHETS 2022

DMA : 44 074 T > - 7%
OMA : 19 394 T > - 3%

DMA : 44 074 T > - 7%

DECHETERIES : 24 680 T > - 10%



Ordures Ménagères résiduelles



12 424 T collectées



9 395 T
enfouissement



3 029 T
valorisation
énergétique



Emballages recyclables



3 949 T collectées

3 352 T *
tri et recyclage



* Refus de tri : 597 T > 15%



Emballages en verre
















3 021 T collectées

3 021 T
recyclage



Apports en déchèteries*

Type de déchet	Tonnage 2022	Traitement	Evolution 2021/2022
 Végétaux	9 010 T	Compostage	- 13%
 Encombrants	5 699 T	Enfouissement	- 7%
 Gravats	4 337 T	Enfouissement	- 8%
 Ferraille	924 T	Recyclage	- 21%
 Bois classes A/B	2 294 T	Recyclage et valorisation énergétique	- 13%
 Carton	410 T	Recyclage	- 10%
 DEEE	538 T	Recyclage	- 13%
 DDM/DMS	149 T	Recyclage	- 12%
 Huiles	39 T	Recyclage	- 9%
 Batteries	6 T	Recyclage	- 12%
 Piles	12 T	Recyclage	- 8%
 Mobilier	873 T	Recyclage	+ 7%
 Textile	390 T	Recyclage	- 3%
TOTAL	24 680 T		- 10%

Les collectes

Organisation et équipements

- Les collectes en porte à porte et en apport volontaire sont réalisées en régie par les services du syndicat. Le SIRTOM gère sa propre flotte de camions et emploie ses agents de collectes (chauffeurs et ripeurs).
- Le centre logistique de ce service est situé à MESSEI sur le site de l'ECOôle. Les OMr et les emballages et papiers recyclables sont, depuis fin 2018, collectés en porte à porte sur l'ensemble du territoire du syndicat, hormis quelques points de regroupement souhaitées par les collectivités adhérentes.
- Les tournées de collecte sont organisées en 2 postes (matin et soir) 5 jours par semaine.

Les équipements au service de la régie de collecte.



- 6** Bennes Bi-compartmentées **26T**
- 2** Bennes Bi-compartmentées **19T**
- 2** Bennes Mono-flux **26T**



- Porteurs bennes de déchèteries **4**
- Porteur grue colonnes PAV **32 T**



- Semi-remorques à fond mouvant **44 T**



Engins divers de chargement :

- 1** pelle à grappin
- 2** chargeuses télescopiques



50,6

C'est le nombre d'ETP nécessaires au bon fonctionnement des collectes.

2 000 000

c'est le nombre de sacs jaunes distribués pour la collecte en porte à porte des emballage en monoflux en 2022.

295 000

c'est le nombre de kilomètres parcourus pour la collecte en porte à porte des OMr et des emballages recyclables.

30 000

c'est le nombre de kilomètres parcourus pour la collecte des emballages recyclables et du verre en points d'apport volontaire.

331

c'est le nombre de colonnes et de points d'apports volontaire permettant la collecte du verre

353 000

c'est le nombre de litres de gazole consommés pour assurer les collectes en porte à porte, en apport volontaire, les rotations des bennes de déchèteries et les transports vers les centres de traitement.

Les quais de transfert de l'ECOôle du bocage



Depuis 2012 le SIRTOM a engagé sur le site de l'ECOôle du bocage, à MESSEI, la réalisation des équipements nécessaires aux regroupements et au transferts des différentes catégories de déchets collectées dans le cadre de sa mission de Service Public de Prévention des Déchets (SPPGD). Ces installations ont été conçues et sont exploitées en conformité avec la réglementation définie pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) régies par le Code de l'Environnement.

Chaque semaine transitent, en moyenne, sur chacun des quais de transfert dédiés :

239 tonnes d'OMr

76 tonnes d'emballages recyclables, de papiers et de cartons

58 tonnes de verre

173 tonnes de végétaux

83 tonnes de gravats inertes



Donnons ensemble une nouvelle vie à nos produits.

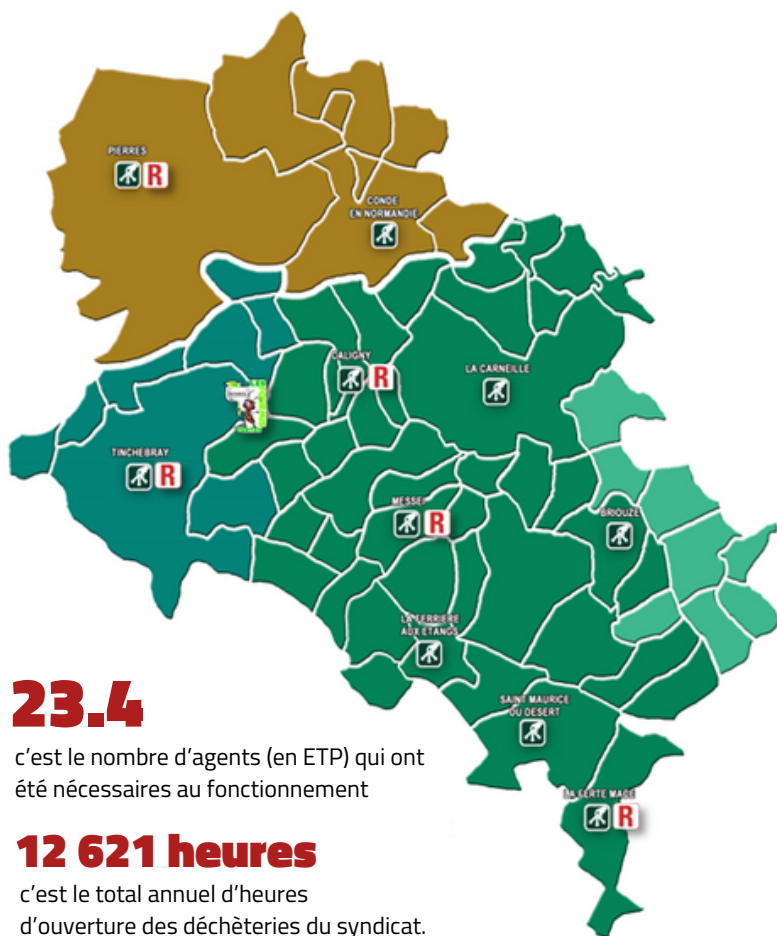
est un éco-organisme de droit privé investi d'une mission d'intérêt général qui a pour objectif de répondre, par contractualisation, à l'obligation qu'ont les entreprises manufacturières de contribuer financièrement à la collecte, au tri et à la valorisation des emballages ménagers et des papiers qu'elles produisent. A ce titre, CITEO perçoit des contributions financières des entreprises et soutient financièrement les acteurs de la collecte, du tri et du recyclage, tels que le SIRTOM de la région Flers-Condé. Pour la période 2018-2023, le SIRTOM a signé un nouveau contrat avec CITEO, fondé sur un barème de soutiens appelé « barème F ».

Dans le cadre de ce contrat CITEO soutient financièrement le SIRTOM en fonction de la performance de recyclage réalisée.

Les collectes

Les déchèteries

Le Syndicat dispose sur son territoire d'un réseau de **10 déchèteries**. Chaque habitant peut, en moins d'un quart d'heure de trajet motorisé, se rendre à une déchèterie et y déposer les déchets ne pouvant être collectés par le service de collecte des ordures ménagères.



23.4

c'est le nombre d'agents (en ETP) qui ont été nécessaires au fonctionnement

12 621 heures

c'est le total annuel d'heures d'ouverture des déchèteries du syndicat.

2 Tonnes

c'est, par heure d'ouverture, le tonnage moyen des apports des usagers sur l'ensemble des déchèteries.

ECO-organismes :

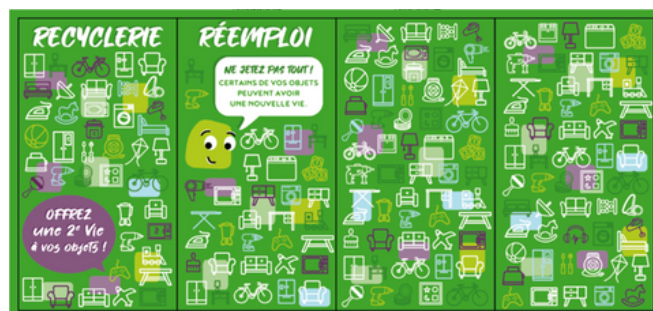
Un éco-organisme est, en France, une société de droit privé détenue par les producteurs et distributeurs pour prendre en charge, dans le cadre de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP), la fin de vie des équipements qu'ils mettent sur le marché.

Le SIRTOM a engagé des contrats ou des conventions avec cinq éco-organismes qui prennent en charge le recyclage et la valorisation des équipements de leur branche professionnelle collectés dans les déchèteries du syndicat.



Situation	Mobilier	Bois A ⁽¹⁾	Bois B ⁽²⁾	Recyclerie
Caligny	✓	✓	✓	✓
Messei	✓	✓	✓	✓
Condé sur Noireau	✗	✗	✓	✗
Tinchebray	✓	✗	✓	✓
Pierres	✗	✗	✓	✓
La Ferté-Macé	✓	✗	✓	✓
La Carneille	✓	✗	✓	✗
La Ferrière aux Etangs	✗	✗	✓	✗
Briouze	✗	✗	✓	✗
Saint Maurice du Désert	✗	✗	✓	✗

R Le SIRTOM de la région Flers-Condé a installé sur 5 des 10 déchèteries, dont il assure la gestion en régie, **des locaux dédiés à la collecte d'objets et d'équipements divers afin de permettre aux usagers de les détourner d'une voie d'élimination et de soutenir ainsi une filière locale de réemploi.**



Depuis 2016, le SIRTOM a conventionné avec l'association « les Fourmis Vertes », située sur la commune de LANDISACQ afin de

permettre le réemploi des objets et équipements déposés par les usagers dans les locaux mis à disposition dans ses déchèteries. Acteurs du réemploi, les recycleries, et ressourceries, collectent des biens ou équipements encore en bon état mais dont les propriétaires souhaitent se séparer. Il les remettent en état ou les transforment pour leur donner une seconde vie, ou bien en récupèrent les matériaux afin de les réorienter vers l'industrie du recyclage.

Le **6 janvier 2020, l'antenne Fertoise des « Fourmis Vertes » a ouvert ses portes.** Les Fourmis Fertoises ont, depuis, pris leur indépendance et collectent (entre autres) les objets déposés dans le local « recyclerie » de la déchèterie de la Ferté-Macé. **La boutique est située dans l'ancienne caserne de pompiers.**

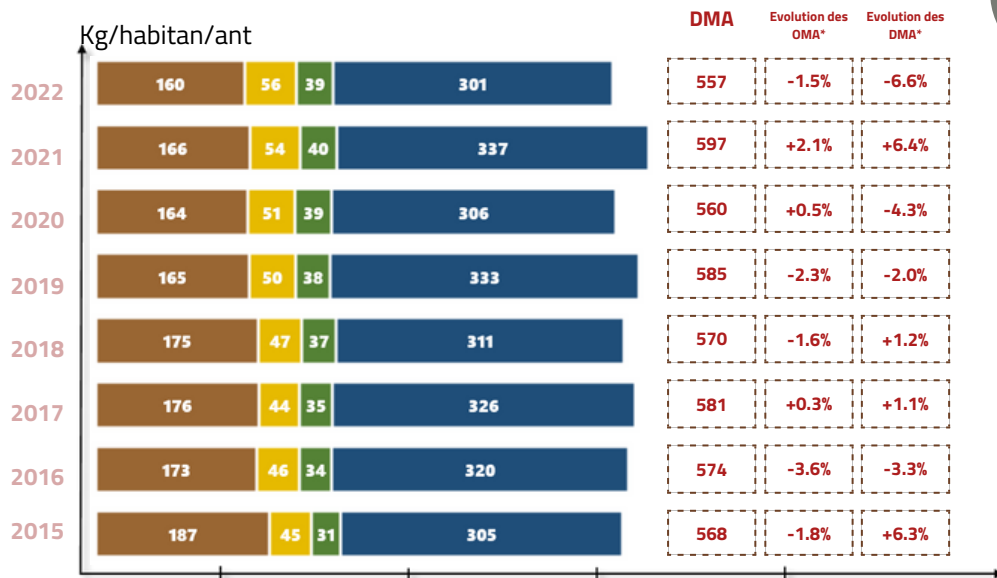
Flux et Tonnages

44 074 T

C'EST LA QUANTITE TOTALE DE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES COLLECTES EN 2022

Cela représente une production de **557 kg de déchets par habitant**

Evolution de la production des déchets



Priorité à la réduction des déchets
Objectif LTECV 2010/2030
 -15% de DMA en 20 ans
SIRTOM 2022 = - 1.25%
 564 kg par habitant en 2010

- Ordures Ménagères résiduelles
- Emballages recyclables
- Emballages en verre
- Déchets de déchèterie

* évolution par rapport à l'année précédente.

Les DMA correspondent à l'ensemble des déchets ménagers et assimilés pris en charge.

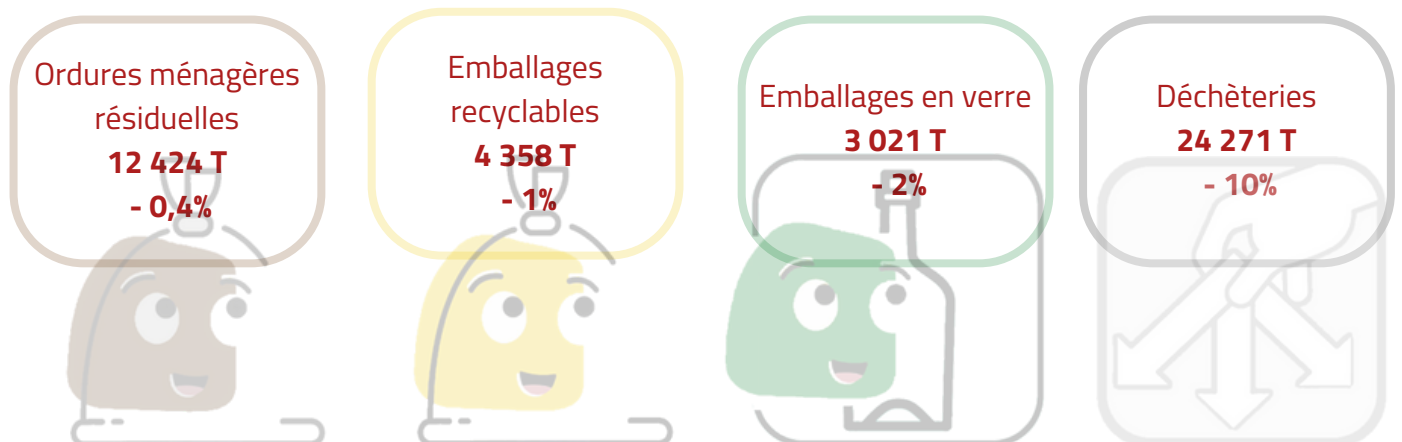
Les OMA correspondent aux déchets pris en charge hors déchets déposés en déchèterie.

Avec un total de **95 kg/habitant**, les déchets valorisés issus de l'ensemble des collectes sélectives (emballages, papiers, carton, verre) sont en **progression de 2 kg/hab. par rapport à 2021**. Cette progression est très encourageante après le démarrage de l'extension des consignes de tri en octobre 2019.

La quantité d'ordures ménagères résiduelles, quant à elle, reprend une tendance baissière. **En 2022, les OMr représentent 29% des DMA. Avec un ratio de 160 kg/habitant.** La production d'OMr sur le territoire du SIRTOM reste très inférieure à la moyenne régionale (242 kg/hab.* en 2021) et nationale (203 kg/hab.* en 2021).

*: source Biomasse Normandie

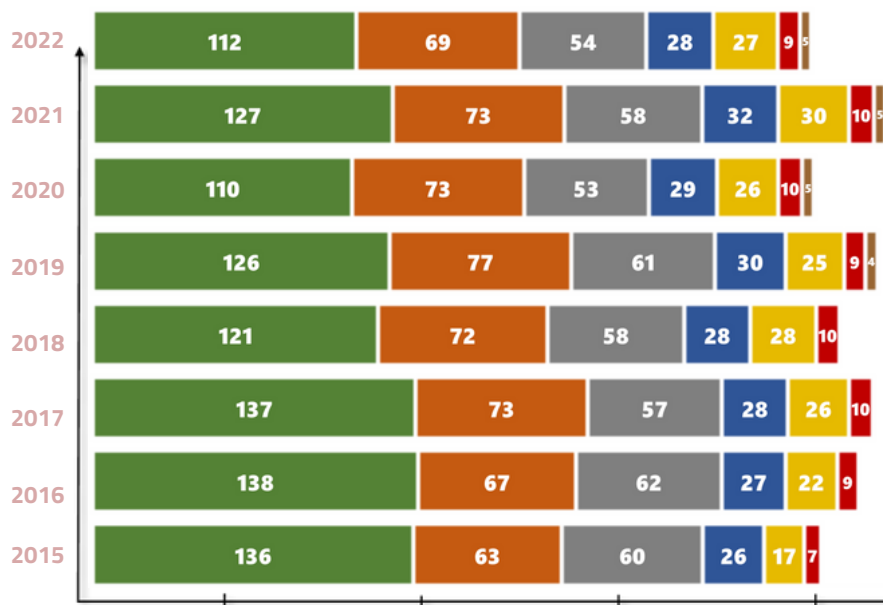
La vraie problématique concernant l'augmentation globale des DMA, situation qui n'est pas propre au SIRTOM, **reste la part des déchets collectés en déchèterie qui n'a pas diminué sur la période 2010/2022 (malgré une sécheresse qui a impacté les tonnages de déchets verts)**. Pour atteindre l'objectif de réduction des DMA de 10 % par rapport à 2010, l'activation d'axes de progrès est nécessaire au niveau des **déchets apportés en déchèterie qui représentent à eux seuls 55% des déchets collectés** sur le territoire du syndicat.



(1) Intégration de 409T de carton de déchèterie en complément des 3 949 T d'emballages recyclables collectés en 2022.

Flux et Tonnages

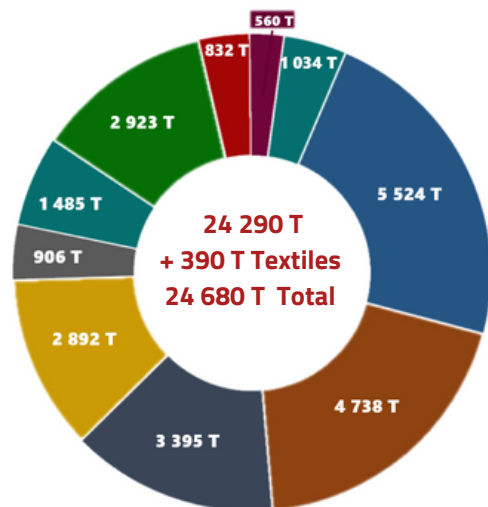
Evolution de la production des déchets en déchèterie



14 catégories de déchets sont collectés sur l'ensemble des déchèteries du SIRTOM. Sur ces 14 catégories, 4 flux constituent à eux seuls + de 86 % des apports. La baisse des apports constatée en 2022 reflète la tendance nationale.



Répartition des tonnages par déchèterie

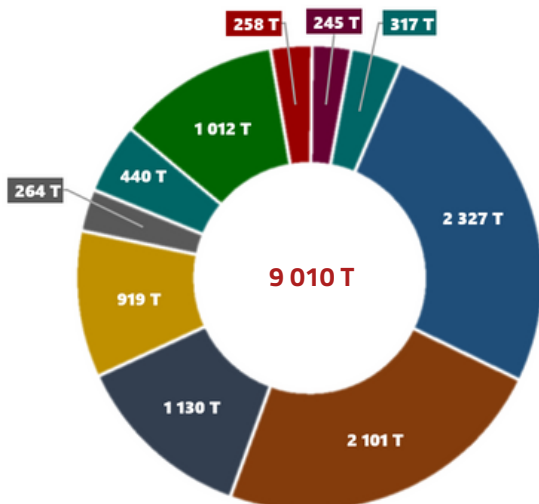


Sur ce réseau de 10 déchèteries, les cinq plus importantes (Messei, Caligny, Tinchebray, Condé-sur-Noireau et La Ferté-Macé) collectent les $\frac{3}{4}$ des déchets occasionnels. Elles permettent de plus, par une meilleure adaptation du nombre de flux, un tri plus fin et une meilleure valorisation des déchets apportés.

Evolution 2021/2022 des tonnages

Type de déchet	Tonnages 2021	Tonnages 2022	Variation 2021/2022
Végétaux	10 305	9 010	-13%
Encombrants	5 909	5 570	-6%
Gravats	4 735	4 337	-8%
Platres	235	129	-45%
Ferrailles	1 171	924	-21%
Bois classe A/B	2 627	2 294	-13%
Carton	456	409	-10%
DEEE	617	538	-13%
DDM ou DMS	170	154	-9%
Huiles	43	34	-21%
Batteries	7	6	-14%
Piles	13	12	-10%
Mobilier	814	873	7%
Textiles	403	390	-3%
TOTAL	27 505	24 680	-10%

Tonnages de déchets verts par déchèterie



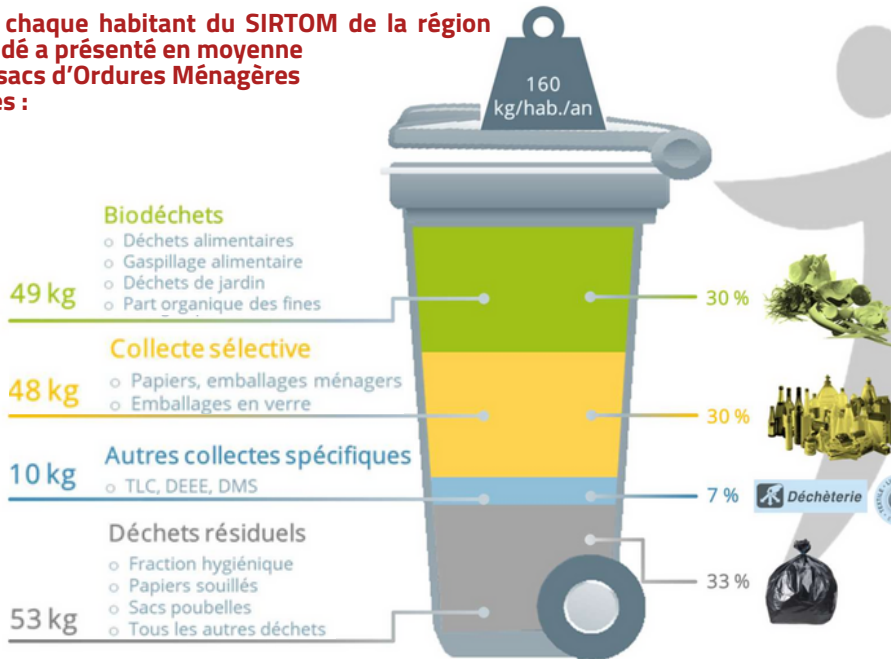
Après une forte hausse des tonnages collectés en 2021 liée à la levée des restrictions dues à la Covid-19, **les tonnages apportés en déchèterie sont en baisse sur tous les flux de 10%**. A cela participe, une année 2022 très sèche ayant impacté à la baisse l'apport de déchets verts.

On peut aussi espérer qu'un certain nombre d'utilisateurs ont trouvé des alternatives comme le compostage ou l'utilisation de robots tondeuses pour la valorisation à domicile de leurs déchets de jardin. Ces démarches de prévention doivent continuer à être développées, notamment grâce au compostage partagé.

Composition des déchets

Le SIRTOM a réalisé des caractérisations (étude de la composition) sur des échantillons représentatifs des déchets produits par ses usagers. Cela permet d'avoir une photographie des caractéristiques de différents flux de DMA. Cette connaissance est un vecteur essentiel pour la détermination des axes d'amélioration à entreprendre afin d'accroître le tri, de définir une stratégie de réduction et de rechercher les solutions de valorisation pérennes.

En 2022, chaque habitant du SIRTOM de la région Flers-Condé a présenté en moyenne dans ses sacs d'Ordures Ménagères résiduelles :



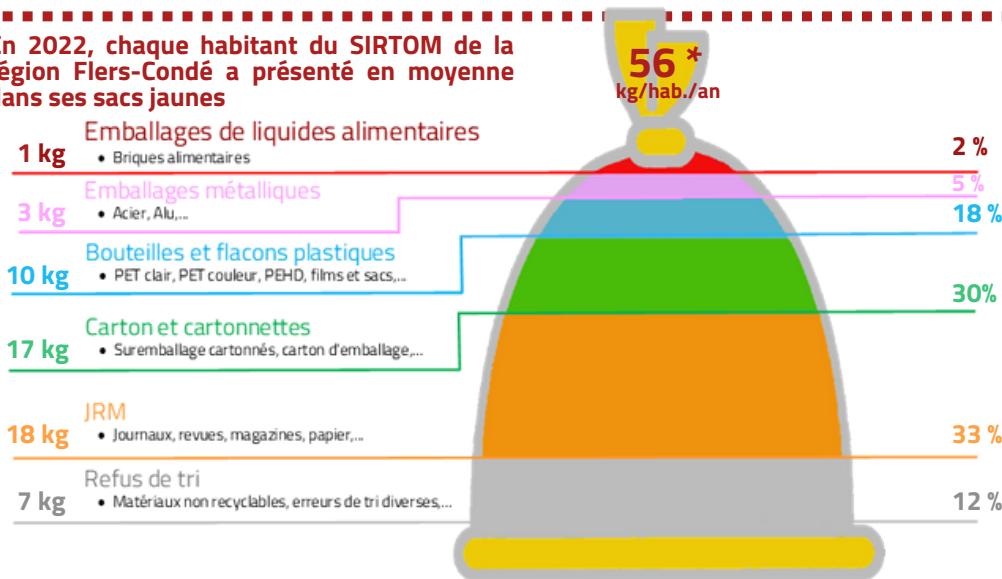
Ordures ménagères :

Le gisement de détournement majoritaire est constitué de déchets valorisables organiquement, par exemple par compostage à domicile ou partagé. Ils représentent presque 1/3 de la poubelle moyenne du SIRTOM. Ils sont composés en majorité de déchets alimentaires non consommables. On trouve très peu de restes de repas et de déchets de jardin au sein des OMr.

Par ailleurs, malgré la mise en place des consignes de tri, un emballage sur deux est encore présent dans le sac noir, notamment papiers, cartons d'emballages et films plastiques.

En orientant chaque déchet vers sa filière dédiée (compostage, recyclage, conteneurs spécifiques) et en réduisant le gaspillage alimentaire, **chaque usager du service pourrait encore réduire le poids de sa poubelle d'ordures ménagères, de 107 kg.**

En 2022, chaque habitant du SIRTOM de la région Flers-Condé a présenté en moyenne dans ses sacs jaunes :



Collecte sélective :

Des caractérisations sont faites tous les mois à l'entrée du centre de tri, sur un échantillon issu du quai de transfert des collectes sélectives.

On observe que la part des papiers (JRM) est en baisse significative dans les sacs/bacs jaunes; une partie des papiers est encore jetée dans le sac d'OMr, mais surtout, avec le développement de la communication numérique, le gisement de papiers mis sur le marché baisse chaque année.

Bien que la performance des collectes sélectives soit bonne, il existe encore une grande marge de progrès.

Evolution des refus de tri



En 2022, on note une baisse significative du taux de refus , passant de 19% à 14%.

Ainsi, bien que le tonnage collecté n'augmente pas, la quantité recyclée progresse, soit presque 90 tonnes d'emballages recyclés supplémentaires.

Cela peut s'expliquer par un meilleur geste de tri des usagers ayant bien intégré les nouvelles consignes de tri étendues pour les plastiques. On peut aussi prendre en compte le changement de centre de tri pouvant influencer sur les flux captés, notamment certains films plastiques.

* Intégration de 409T de carton de déchèterie en complément des 3 949 T d'emballages recyclables collectés en 2022.

Traitement et valorisation

Valorisation des déchets

L'objectif de diminuer de 50% les déchets enfouis en 2025 est d'autant plus difficile à atteindre sur le territoire du SIRTOM, que le point de départ (tonnages enfouis en 2010) était bas.

Une expérimentation menée en 2010, d'incinération à Colombelles, des encombrants issus des déchèteries, s'est avérée non concluante. Depuis 2011 la collectivité enfouit donc les encombrants collectés en déchèterie.

En 2021, la part de valorisables extraite des encombrants par le prestataire retenu pour le nouveau marché de transfert-traitement des encombrants est décevante.

Avec 53 % des déchets collectés faisant l'objet d'une valorisation matière, le SIRTOM avait presque atteint l'objectif 2020 de la LTECV.

En 2021, le départ de 75 % des OMR du SIRTOM en enfouissement quand 100 % étaient auparavant incinérées, marque un net recul du SIRTOM vis-à-vis de cet objectif. Ce recul ne traduit pas une volonté de la collectivité mais un manque de capacités d'incinération dans l'ex Basse-Normandie.

En 2022, malgré le non respect de l'objectif, on relève malgré tout une amélioration des déchets enfouis avec une baisse notable de 8% soit 1300 tonnes.

Le SIRTOM travaille en collaboration avec des collectivités voisines, à la recherche de solutions alternatives à l'enfouissement. Celles-ci ne pourront cependant pas exister avant plusieurs années.

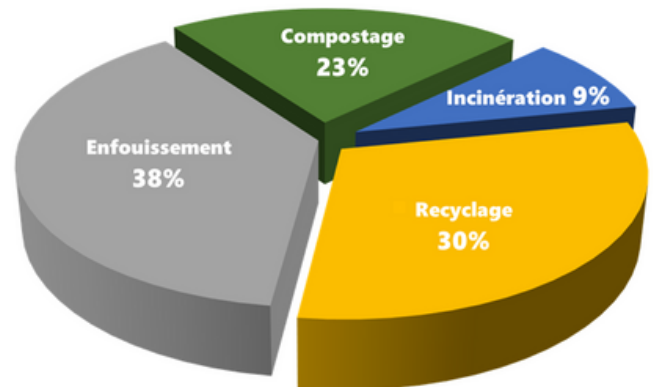
Priorité à la réduction des déchets
Objectif LTECV 2010/2025
 Taux de valorisation matière et organique 65% en 2025

SIRTOM 2022 = 53 %

Priorité à la réduction des déchets
Objectif LTECV 2010/2025
 Diminuer de 50% les déchets enfouis en 2025

SIRTOM 2021 = 60 %

Taux de valorisation
(hors gravats)



Localisation des principales installations de valorisation

Plastiques	490 T	PET dair (bouteilles)	200 T	WELLMAN (88) NEUFCHA TEA U
		PEHD/PP (bidons, flacons, pots)	115 T	ECOPLASTICS/CPA/ES LAVA (60) BRENOVILLE/ (01) PONT D'AIN/ (ESP)
		PE (films, sacs)	90 T	SIRPLASTE (PT)
		FLUX Développement	85 T	CITEO
Papier	1007 T			NORSKE SKOG (88) GOLBEY
Carton	1 148 T			DS SMITH PACKAGING (14) CABOURG
Briques Alim.	73 T			ESSITY (27) HONDOUVILLE
Verre	3 021 T		2238 T	OI MANUFACTURING (33) VAYRES
			381 T	OI MANUFACTURING (51) REIMS
			117 T	OI MANUFACTURING (62) WINGLES
			285 T	OI MANUFACTURING (42) VEAUUCHE
Acier	187 T		174 T	ARCELOR MITTAL (59) DUNKERQUE
			13 T	ARCELOR MITTAL OLA BERRIA (ESP)
Alu	40 T	ALU	11 T	REGEAL AFFIMET (60) COMPIEGNE
		PETITS ALUS (capsules café, emballages médicament...)	29 T	PREZERO PYRAL (ALLEMAGNE)
UVE	3 029 T			COSYNERGIES3 (53) PONTM AIN
Compost	9 010 T			EARL LE THEIL (61) SAINT PIERRE DU REGARD

La gestion du flux des encombrants

Suite aux caractérisations réalisées, il s'avère que plus de 50% des matériaux contenus dans les bennes pourraient être l'objet d'un détournement permettant une meilleure valorisation. Ils se répartissent de la manière suivante :

- 11% des déchets devraient suivre des filières de collecte hors déchèteries. Ce sont principalement des TLC et des papiers;
- 24% des déchets auraient dû être placés dans d'autres bennes existantes sur l'ensemble des déchèteries, dont 11% de bois, ainsi que des cartons, de la ferraille et des DEEE;
- 21% sont des déchets qui pourraient suivre d'autres filières de collecte existantes sur certaines déchèteries du territoire. Ce sont principalement des gravats et du mobilier;
- 43% des déchets peuvent être considérés comme résiduels et ne peuvent pas faire l'objet d'autres filières spécifiques.

D'autre part :

- 37,8% des déchets sont non incinérables;
- 3,8% sont des métaux qui pourraient être recyclés;
- 58,4% des déchets pourraient être l'objet d'une valorisation énergétique.

Indicateurs financiers

Coût moyen aidé par habitant en 2022

98.70 € HT

108.70 € TTC



+ 9 € HT par rapport à 2021

- 3.60 € HT par rapport à la moyenne nationale 2021

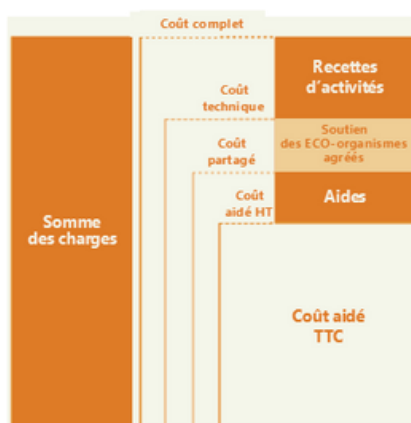
	SIRTOM 2022	Normandie 2017	France 2020
Recyclage et Compostage	53%	45%	39%
Enfouissement	38%	21%	33%
Valorisation énergétique	9%	33%	28%
Coût aidé €/HT 2022*	98.7 €	102.4 €	102.3 €



Le coût aidé, c'est quoi?

Le coût aidé est le coût du service restant à la charge du syndicat une fois déduit les recettes d'activité, les soutiens des organismes agréés, les aides et subventions.

Il est financé par les contributions des collectivités qui la récupèrent auprès des usagers via la TEOM.



Bilan financier

INVESTISSEMENT 2022					
DEPENSES			RECETTES		
040	Transfert entre sections	21 482.80 €	040	Transfert entre sections	1 172 704.98 €
16	Remboursement emprunts	536 274.87 €	10	Dotations fonds de réserve	111 606.65 €
20	Immobilisations incorporelles	23 120.38 €	13	Subvention d'investissement	94 203.32 €
204	subventions d'équipement versées	- €			
21	Immobilisations corporelles	678 739.70 €			
23	Immobilisations en cours	- €			
Total des dépenses		1 259 617.75 €	Total des recettes		1 378 514.95 €
			001	Excédent antérieur reporté	1 439 020.36 €
			Total		
			2 817 535.31 €		

FONCTIONNEMENT 2022					
DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	5 999 444.00 €	013	Atténuation des charges	77 590.52 €
012	Charges du personnel	3 143 505.25 €	042	Transfert entre sections	21 482.80 €
042	Transfert entre sections	1 172 704.98 €	70	Produits des services	426 135.36 €
65	Autres charges de gestion courante	90 111.16 €	74	Dotations et participations	8 696 706.67 €
66	Charges financières	124 949.22 €	75	Autres produits de gestion courante	1 087 605.54 €
67	Charges exceptionnelles	2 328.65 €	76	Produits financiers	10.30 €
			77	Produits exceptionnels	149 234.44 €
		10 533 043.26 €			10 458 765.63 €
			002	Excédent antérieur reporté	1 474 812.37 €
			Total		
			11 933 578.00 €		

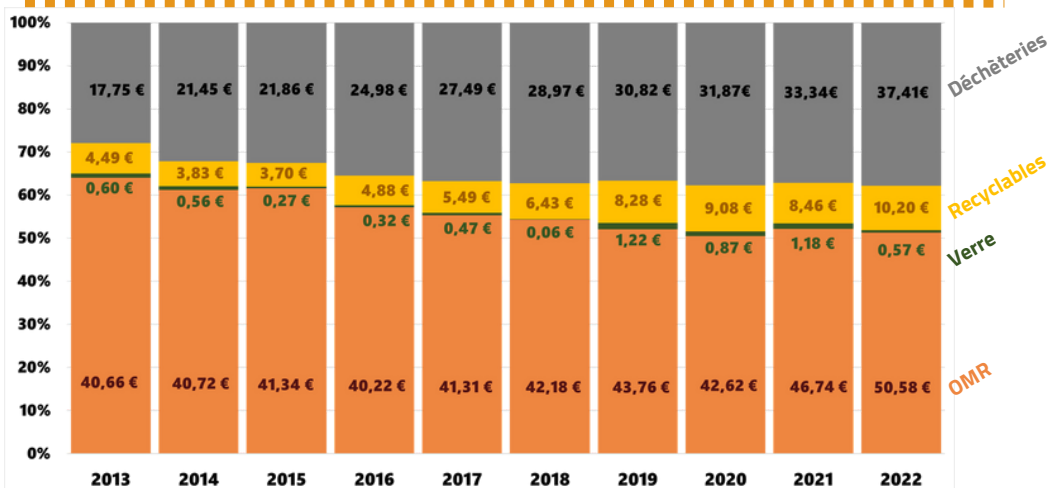
Le SIRTOM a dû augmenter en 2022 les appels à contribution auprès de ses adhérents, de 3 %.

En plus de l'inflation nationale, le SIRTOM continue de subir la hausse des coûts de traitement et de TGAP, et l'éloignement des exutoires de traitement des ordures ménagères pèse sur les charges de transport de la collectivité.

Le bilan de 2020 montrait déjà une balance dépenses/recettes défavorable. Malgré la hausse des contributions, l'exercice 2022 est aussi déficitaire en section de fonctionnement.

Bien que la section d'investissement n'ait pas été déficitaire en 2022, la situation financière du SIRTOM grève sa capacité à investir pour maîtriser sur le moyen et long terme les coûts de collecte, transfert et traitement des déchets.

Evolution des coûts aidés par flux de déchets (€/HT/hab.)



Ce sont les ordures ménagères résiduelles en premier lieu, puis les apports en déchèteries, qui représentent le principal coût (et de surcroît en hausse), de la gestion des déchets ménagers et assimilés. Ce sont donc ces deux natures de déchets qu'il est urgent de travailler à moins produire.

Indicateurs financiers

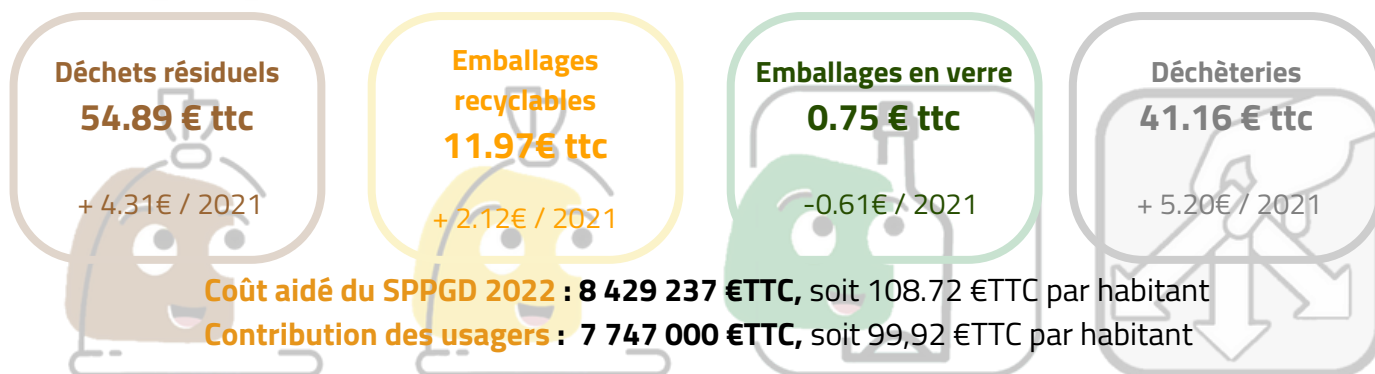
Détail des coûts de gestion par flux



Afin de favoriser la connaissance et la maîtrise de ces coûts, l'ADEME a mis au point une méthode nommée « ComptaCoût® », ainsi que des outils dont la « Matrice des coûts » qui est un cadre standardisé pour les évaluer et comparer des territoires équivalents. Le SIRTOM a mis en œuvre cette méthode depuis 2013. Les données présentées dans le tableau ci-dessous sont issues de cette matrice. Elles sont exprimées en euros HT. Cette méthode intègre aussi un ajustement des durées d'amortissement afin de permettre une comparaison entre les territoires. C'est pour ces 2 principales raisons que les totaux des charges et des produits présentés sont différents de ceux du bilan financier issu du compte administratif.

	OMr	Verre	Recyclables (hors verre)	Déchèteries	Autres services *	TOTAL
Charges de structure	320 206 €	14 641 €	151 736 €	339 856 €	335 €	826 774 €
Communication	2 531 €	19 659 €	67 360 €	4 520 €	2 731 €	96 801 €
Prévention	12 701 €	0 €	0 €	10 443 €	0 €	23 144 €
Pré-collecte	23 893 €	10 085 €	84 130 €	0 €	0 €	118 108 €
Collecte	1 802 355 €	88 637 €	730 877 €	710 473 €	0 €	3 332 342 €
Transfert/Transport	472 713 €	7 831 €	248 300 €	752 310 €	0 €	1 481 154 €
Traitement	1 367 889 €		851 762 €	1 527 798 €	1 035 €	3 748 484 €
Total des charges	4 002 288 €	140 853 €	2 134 165 €	3 345 400 €	4 101 €	9 626 807 €
Vente de matériaux	0 €	67 162 €	516 857 €	227 724 €	0 €	811 743 €
Soutiens	30 362 €	29 658 €	816 628 €	98 497 €	7 804 €	982 949 €
Subventions	6 830 €	0 €	4 751 €	1 872 €	0 €	13 453 €
Prestations à des tiers	3 100 €	0 €	0 €	90 367 €	0 €	93 467 €
Aide à l'emploi	11 170 €	0 €	5 146 €	22 368 €	0 €	38 684 €
Autres	29 760 €	0 €	0 €	4 354 €	0 €	34 114 €
TOTAL des produits	81 222 €	96 820 €	1 343 382 €	445 182 €	7 804 €	1 974 410 €
TVA acquittée	334 632 €	13 748 €	137 239 €	290 902 €	319 €	776 840 €
Coût aidé HT	3 921 066.00 €	44 033.00 €	790 783.00 €	2 900 218.00 €	-3 703.00 €	7 652 397.00 €
Coût aidé TTC	4 255 698.00 €	57 781.00 €	928 022.00 €	3 191 120.00 €	-3 384.00 €	8 429 237.00 €
Coût complet HT/Hab.	51.63 €	1.82 €	27.53 €	41.55 €	0.05 €	124.17 €
Coût aidé HT/Hab.	50.58 €	0.57 €	10.20 €	37.41 €	-0.05 €	98.70 €
Coût aidé TTC/Hab.	54.89 €	0.75 €	11.97 €	41.16 €	-0.05 €	108.72 €

* Autre services : gestion du passif et TLC



Les coûts de collecte sont en hausse, notamment à cause du prix des carburants et de l'augmentation des rémunérations (revalorisation du point, du régime indemnitaire et titres restaurant). Le coût de traitement des OMR subit la nouvelle hausse de TGAP, soit 100 000 € supplémentaires en 2022.

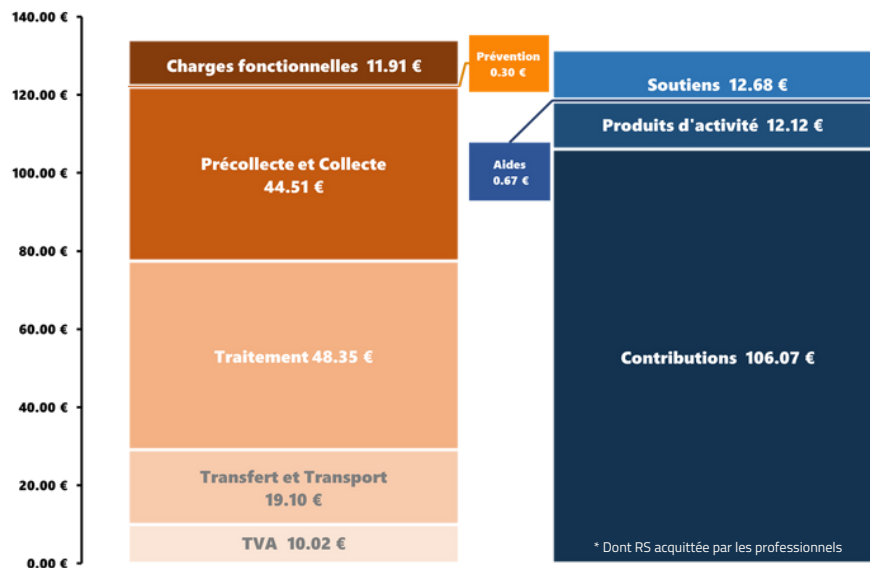
Le transport et tri des recyclables a fait l'objet d'un nouveau contrat en 2022 ; celui-ci reflète les prix moyens actuels de tri des collectes sélectives, en forte hausse par rapport au marché précédent qui était très avantageux pour le SIRTOM.

En déchèteries, bien que les tonnages aient exceptionnellement diminué en 2022, le coût par habitant a augmenté pour les mêmes raisons que les coûts de collecte, mais aussi en raison d'un marché de transfert - transport - traitement des encombrants signé au 4^e trimestre de 2021. Ce marché comprend de nouvelles prestations (tri préalable des recyclables et déchets spéciaux) rendues obligatoires par le durcissement des conditions d'entrée des déchets sur les sites de traitement (enfouissement).

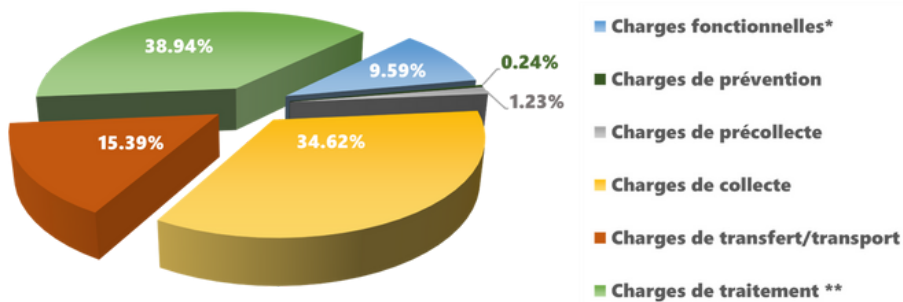
Indicateurs financiers

Répartition des charges, des produits et du financement

Par habitant



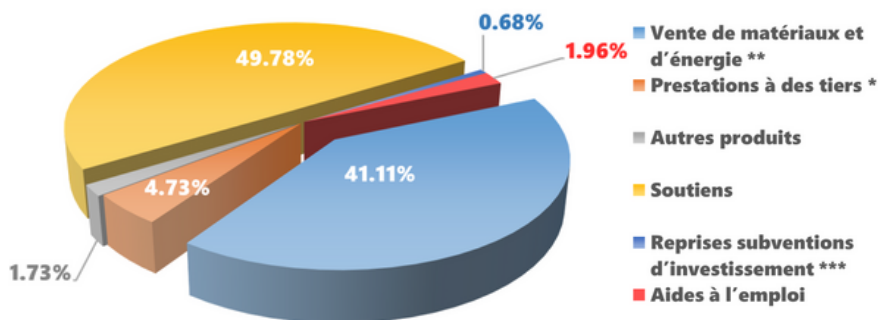
Ventilation des charges



Postes de charges	Montant en € HT	%
Charges fonctionnelles*	923 575 €	9.59%
Charges de prévention	23 144 €	0.24%
Charges de précollecte	118 108 €	1.23%
Charges de collecte	3 332 342 €	34.62%
Charges de transfert/transport	1 481 154 €	15.39%
Charges de traitement **	3 748 484 €	38.94%
Total des charges	9 626 807 €	100.00%

*charges de structure+charges de communication
**incluant les recettes d'énergie issues de l'incinération

Ventilation des recettes hors contributions



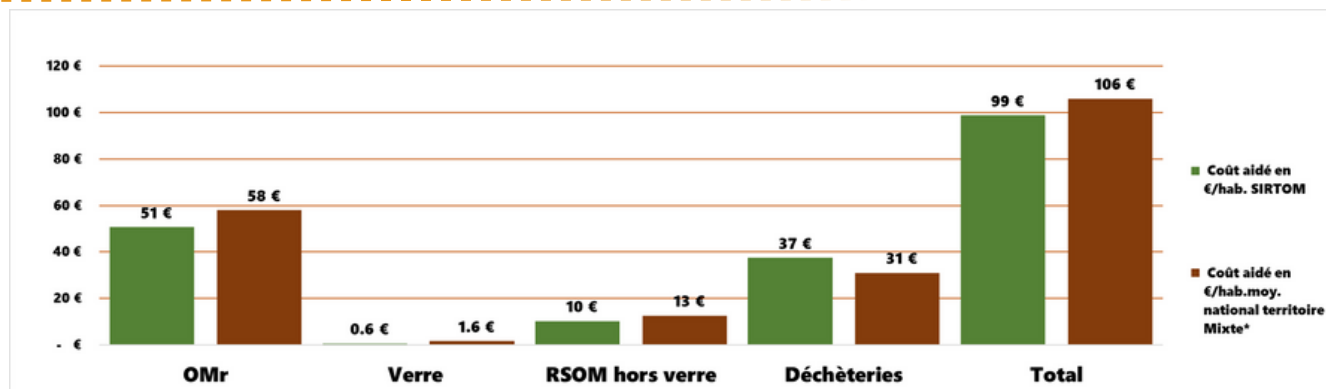
Postes de recettes	Montant en € HT	%
Vente de matériaux et d'énergie **	811 743 €	41.11%
Prestations à des tiers *	93 467 €	4.73%
Autres produits	34 114 €	1.73%
Soutiens	982 949 €	49.78%
Reprises subventions d'investissement	13 453 €	0.68%
Subventions de fonctionnement	- €	0.00%
Aides à l'emploi	38 684 €	1.96%
TOTAL	1 974 410 €	100.00%

* Convention d'accès déchèterie
** Recettes d'énergie issues de l'incinération
*** Amortissements

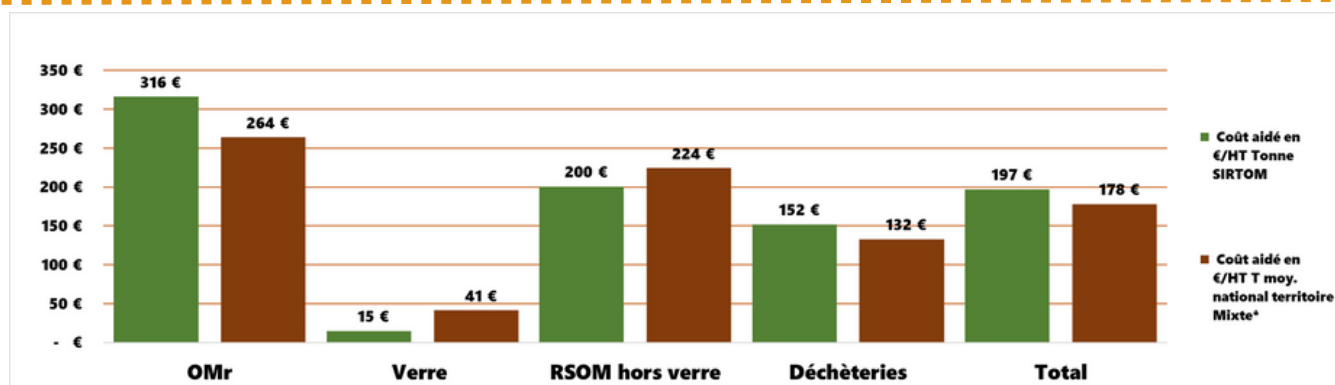


Indicateurs financiers

Coût aidé par habitant des différents flux en comparaison avec la moyenne nationale 2022 des types d'habitat Mixte



Coût aidé en € HT par tonne des différents flux en comparaison avec la moyenne nationale 2021 des types d'habitat mixte



Tarifs et montants des marchés en vigueur en 2022

Type d'opération	Prestataire	Nature du contrat	Transit	Transport	Traitement TGAP incluse	Tonnage	Montant 2022	Date de début de marché	Date de fin de marché
			Tonne € ^{TTC}	Tonne € ^{TTC}	Tonne € ^{TTC}		€ ^{TTC}		
TRANSPORT TRAITEMENT									
Elimination des OMr par incinération	COSYNERGIES3	Marché		11.43 €	125.71 €	3 029	415 395 €	01/01/2021	31/12/2024
Elimination des OMr stockage ISDND	CHAMP JOUAULT	Marché		11.43 €	116.72 €	6 031	772 887 €	01/01/2021	31/12/2024
Elimination des OMr stockage ISDND	SPEN/VEOLIA	Marché		16.18 €	127.80 €	3 364	484 330 €	01/01/2021	31/12/2024
DECHETERIE									
Elimination encombrants ISDND	VEOLIA Propreté	Marché	- €	- €	177.09 €	5 700	1 009 426 €	01/07/2021	31/12/2023
Compostage	EARL DU THEIL	Marché		- €	24.54 €	9 010	221 099 €	01/10/2020	30/09/2023
Inertes	C3V	Marché		9.07 €	6.48 €	4 337	37 002 €	11/02/2020	10/02/2024
Ferrailles (et batteries)	PASSENAUD	Marché	- €	- €	- €		- €	01/07/2019	30/07/2022
Cartons	PASSENAUD	Convention	- €	- €	- €		- €	01/07/2019	30/07/2022
Mise en balle des cartons (déchèteries et collectes sélectives)	PASSENAUD	Marché	27.50 €			355	9 763 €		30/07/2022
DDM (Déchets Dangereux des Ménages)	MADELINE	Marché	- €	- €	- €		108 220 €	01/12/2019	30/11/2022
Huiles Minérales	CHIMIREC/SEVIA	Convention	- €	- €	- €		- €	30/06/2017	
Bois de classe A et B	VEOLIA Propreté	Marché	- €	- €	53.32 €	60	3 199 €	01/10/2020	30/09/2023
	VEOLIA Propreté	Marché	- €	- €	100.71 €	2 566	258 423 €	01/10/2020	30/09/2023
TRI-CONDITIONNEMENT DES RECYCLABLES									
Tri conditionnement des collectes sélectives	SPHERE	Marché							
Caractérisation				- €	84.40 €	12	1 013 €	01/01/2022	31/12/2023
Tri Monoflux avec extension de consigne				23.48 €	223.66 €	3 800	849 908 €		

Redevance spéciale

La redevance spéciale

Instituée dès 2010 sur le territoire du syndicat, la redevance spéciale, correspond au paiement par les producteurs de déchets non ménagers de la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets par la collectivité. Son champ d'application est défini par l'article L 2233-78 du Code Général des Collectivités Territoriales.

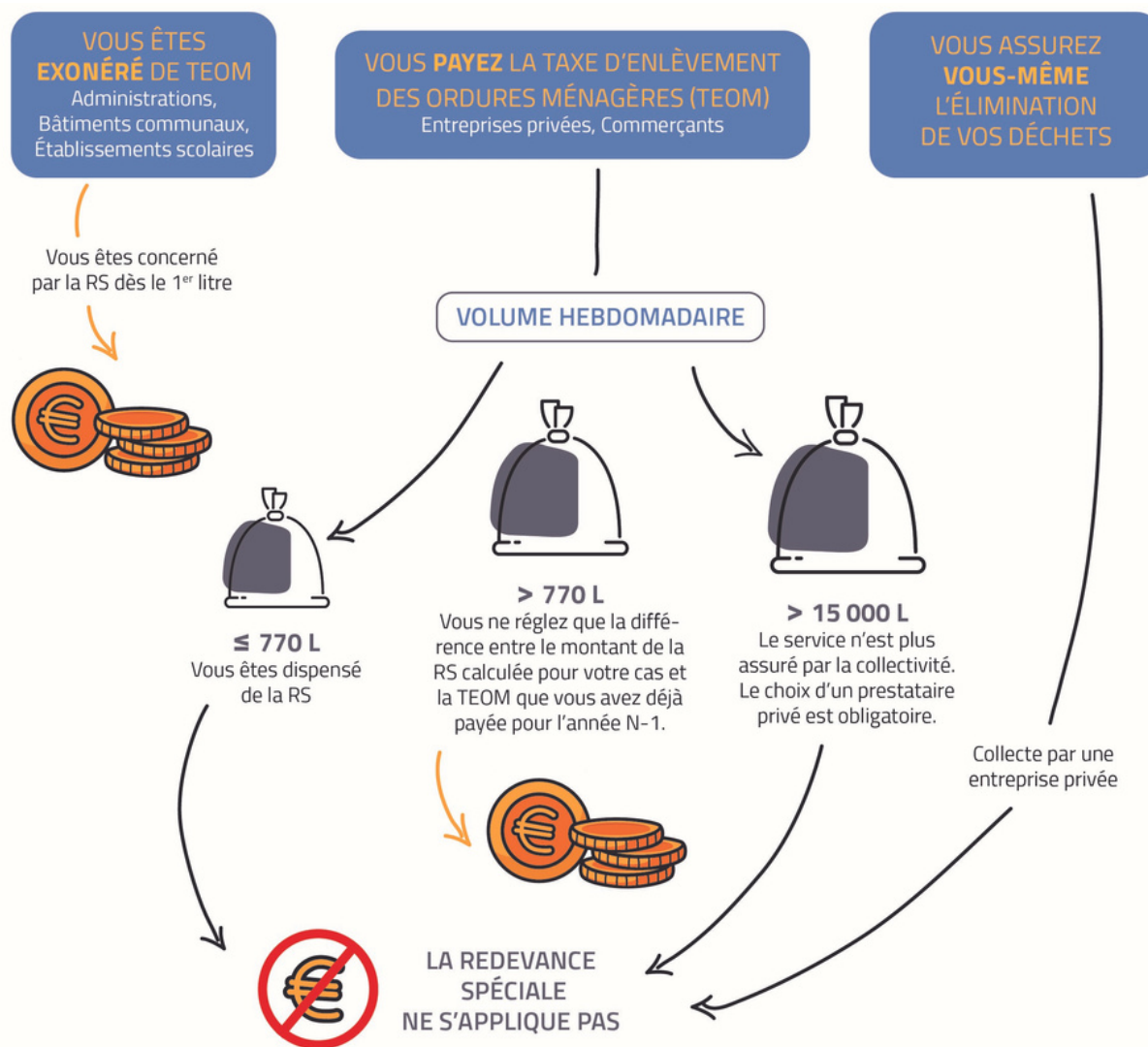
Qui est concerné ?

La redevance spéciale s'adresse aux établissements publics et privés, producteurs de déchets assimilables aux ordures ménagères dès lors qu'ils bénéficient du service de collecte du SIRTOM :

- Administrations
- Associations
- Artisans
- Collectivités
- Professions libérales
- Commerçants
- Établissements publics
- Entrepreneurs
- Autres établissements privés

20% des tonnes collectées sur le territoire son issues des entreprises et administrations

PLUSIEURS CAS DE FIGURE SE PRÉSENTENT



POURQUOI LA REDEVANCE SPÉCIALE EST-ELLE MISE EN PLACE ?

- Assurer l'équité entre producteurs et instaurer une facturation plus juste en fonction du coût réel du service rendu.
- Inciter les producteurs de déchets non ménagers à réduire leur production par la pratique du tri des emballages et papiers, mais aussi par le tri à la source de leurs biodéchets.
- Répondre à une obligation réglementaire.

Redevance spéciale

MODE DE CALCUL DE LA REDEVANCE SPÉCIALE

En application de la loi de 1993, relative au financement du service public, deux solutions s'offrent aux établissements pour la collecte et le traitement de leurs déchets :

- Faire appel au service public en signant un contrat de redevance spéciale avec le SIRTOM de la région Flers-Condé
- Ou faire appel à un prestataire privé agréé pour collecter vos déchets



LES BONNES PRATIQUES POUR MAITRISER SES COÛTS

- Réduire ses déchets à la source. Revoir les stratégies de conditionnement avec les fournisseurs (par ex. commander en vrac) peut permettre de réduire la quantité de déchets.
- Composter ses biodéchets, **demandez un composteur !**
- Former les salariés au tri des déchets, un chargé d'animation du Sirtom peut intervenir dans les établissements afin de sensibiliser les équipes sur la réduction et le tri des déchets.
- Valoriser les déchets acceptés en déchèterie. Apports gratuits ou tarifs spécifiques appliqués sur certains déchets, comme les cartons acceptés gratuitement.

Les dépôts payants en déchèterie

En 2022, **75 800 €** ont été facturés pour les dépôts payants sur la déchèterie de Messei (munie d'un pont bascule) ainsi que pour les bennes mises à disposition des communes.

Verre / Cartons (vidés et pliés) Piles et batteries / Métaux	GRATUIT
Tout venant / Encombrants Déchets verts / Gravats / Déchets inertes Bois / Cagettes bois et plastiques	PAYANT

En 2022 :

150 établissements et entreprises rencontrés pour effectuer un diagnostic et un état des lieux des déchets non ménagers.

1307 tonnes d'ordures ménagères et

478 tonnes d'emballages ont été collectés dans le cadre de la RS.

550 bacs sont mis à dispositions pour la collecte de ces déchets.

183 établissements et entreprises ont été concernés pour une recette annuelle de

400 480 €.



Sensibilisation et prévention

Les actions de sensibilisation

Le SIRTOM de la région Flers-Condé propose gratuitement des actions de sensibilisation et participe à des manifestations auprès de tous types de publics.

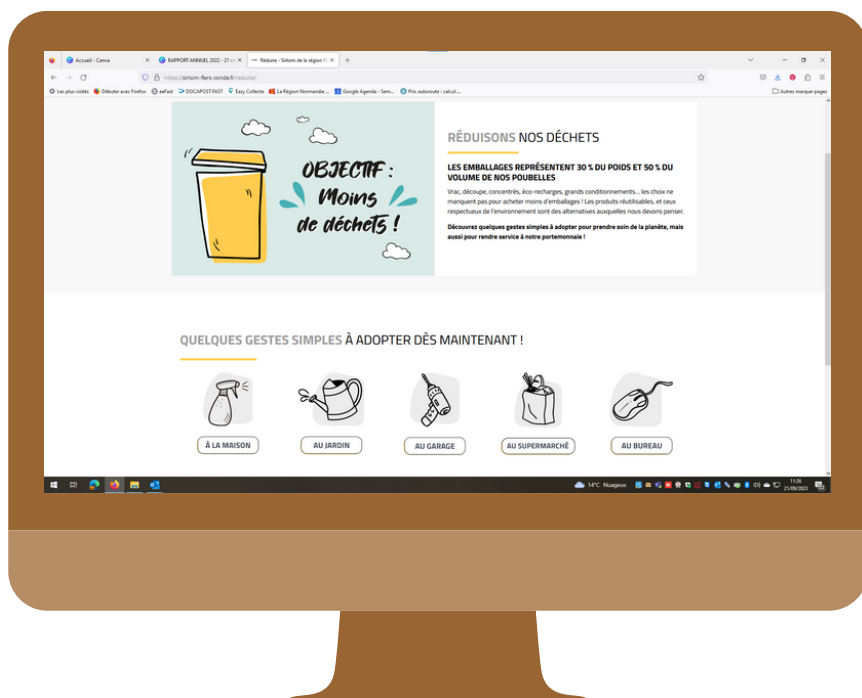
Les agents du SIRTOM « tri et prévention » organisent régulièrement des opérations d'animation et d'information à destination d'un large public. En 2022, le SIRTOM a diversifié le public sensibilisé en intervenant moins auprès des écoles, mais plus auprès d'autres publics, sur les marchés et auprès des élus, des résidences, des EHPAD, de personnes relais des communes et de syndicats. Ces interventions contribuent à pérenniser et à accentuer les bonnes performances de réduction, tri et recyclage des déchets.



Retrouvez les informations concernant les outils pédagogiques et le contenu des actions de sensibilisation organisées par les agents d'animation du SIRTOM sur le site Internet :

sirtom-flers-conde.fr

[Informier](#)
[Visites & Animations](#)



Le site internet du SIRTOM a été modernisé, tant graphiquement que dans son arborescence et son ergonomie. Le volet "réduction des déchets" a été développé et des interfaces spécifiques aux différents supports ont été conçues.



En 2022, le SIRTOM a diversifié ses actions de communication en "face à face" :

- animations scolaires
- animations auprès d'adultes
- rencontres d'information avec des personnes relais des communes (élus, ...)
- stands d'information sur les marchés locaux
- rencontres d'information avec des gestionnaires de syndicats de copropriétés
- manifestations et événements grand public
- opérations de distribution de sacs de tri et de composteurs

De nouvelles filières pour toujours plus de valorisation

Les filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) sont des dispositifs particuliers d'organisation de la prévention et de la gestion de déchets qui concernent certains types de produits. Ces dispositifs reposent sur le principe de responsabilité élargie du producteur, selon lequel les producteurs, c'est-à-dire les personnes responsables de la mise sur le marché de certains produits, peuvent être rendus responsables de financer ou d'organiser la prévention et la gestion des déchets issus de ces produits en fin de vie. Les producteurs choisissent généralement de s'organiser collectivement pour assurer ces obligations dans le cadre d'éco-organismes à but non lucratif, agréés par les pouvoirs publics. Douze filières de gestion des déchets fonctionnent actuellement selon ce principe en France, qui est l'un des pays ayant le plus recours à ce dispositif.

La loi "AGEC" a prévu de créer, de 2021 à 2025, onze filières supplémentaires, dont certaines pourraient impliquer le SIRTOM :

- [les produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment](#) (2022),
- [les jouets](#) (2022),
- [les articles de sport et de loisirs](#) (2022),
- [les articles de bricolage et de jardin](#) (2022),
- [les huiles minérales ou synthétiques](#) (2022),
- les textiles sanitaires à usage unique (2024),
- les engins de pêche contenant du plastique (2025).



Chacune de ces filières REP demande un tri pour valorisation et donc des aménagements des sites de collecte (principalement des déchèteries) pouvant induire des frais, des travaux non négligeables et une complexification des tâches des agents de déchèterie. La collectivité devra choisir en 2023, dans quelles filières elle s'engage.

Réduire les quantités de déchets collectés

Pour se mettre en conformité avec la loi mais aussi pour maîtriser la hausse des coûts de traitement des déchets, le SIRTOM mettra en œuvre, de 2023 à 2025, son plan de gestion de proximité des biodéchets.

En 2024, à la demande de l'IVN, les collectes de notre territoire Calvadosien devront être modifiées en profondeur afin de permettre l'instauration d'une tarification incitative au 1er janvier 2025.

Développer une solution pérenne de valorisation des ordures ménagères résiduelles et des encombrants de déchèteries

Quelle que soit l'efficacité des actions de prévention, il restera toujours des déchets à traiter, dont 65 % devront être valorisés et seulement 10 % pourront être enfouis à moyen terme.

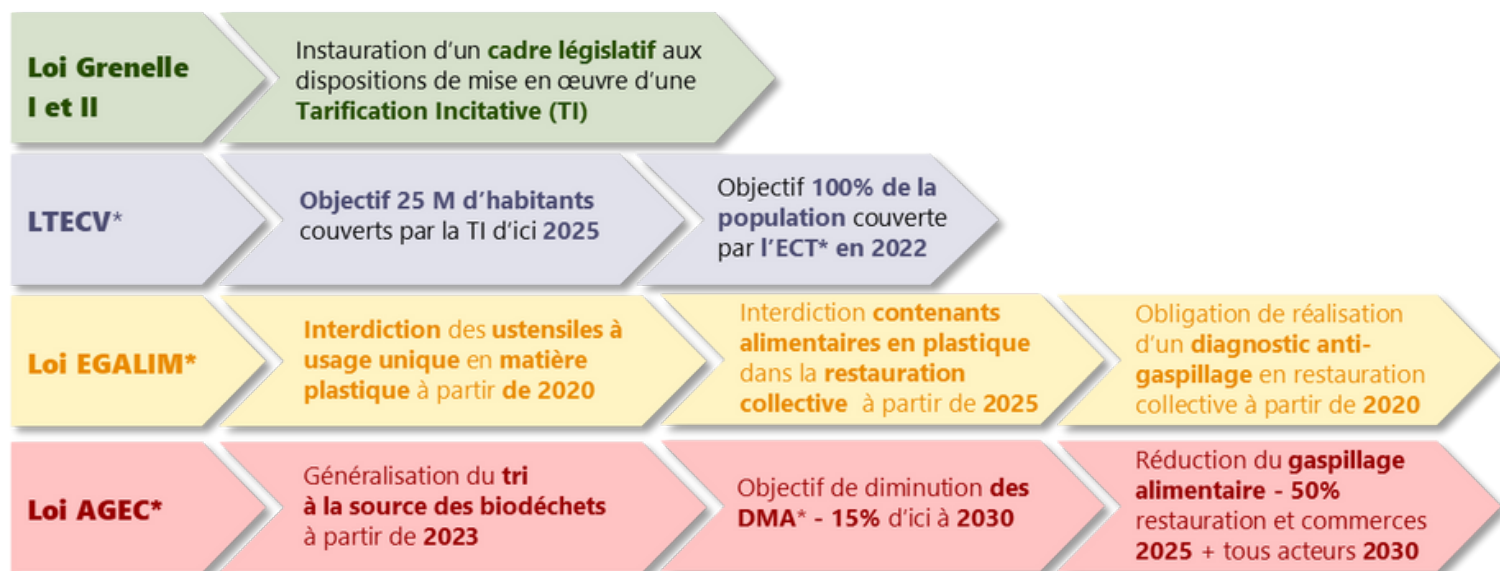


Faute de place disponible dans les fours d'incinération accessibles géographiquement et devant la perspective de baisse drastique des capacités d'enfouissement à distance raisonnable, le SIRTOM devra créer, seul ou en association avec d'autres collectivités, de nouvelles capacités de traitement des déchets résiduels (OMR et encombrants incinérables de déchèteries).

Une étude de territoire lancée en 2022 donnera de premiers résultats fin 2023. Si cette étude aboutit sur une décision collégiale de réaliser ensemble un investissement, plusieurs années seront nécessaires pour mener à bien le projet.

La réduction et la valorisation des déchets : un cadre législatif contraignant, mais aussi une nécessité locale

Cadre législatif et réglementaire



* **LTECV** : loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte de 2015 ; * **ECT** : Extension des consignes de tri ; * **EGalim** : loi issue des Etats Généraux de l'Alimentation de 2018 ; * **AGEC** : loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire de 2020 ; * **DMA** : Déchets Ménagers et Assimilés

Mettre en œuvre localement les objectifs nationaux et régionaux tout en tenant compte des caractéristiques du territoire et des usagers du service public de gestion des déchets.

Réduction des déchets

Objectif : **-15% DMA d'ici 2030**

- Déploiement de la Tarification Incitative
- Réduction du gaspillage alimentaire
- Interdiction des plastiques à usage unique

Valorisation des déchets

Objectif : **55% des DMA* d'ici à 2025 et 65% à 2030**

- Déploiement de l'Extension des Consignes de Tri (ECT)
- Tri à la source des biodéchets
- Augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)

Installations de stockage

Article L541-1 - alinéa 7 du Code de l'environnement
version en vigueur depuis le 25 août 2021

- ◆ **Réduire de 50 %** les quantités de déchets non dangereux non inertes admis **en installation de stockage en 2025** par rapport à 2010
(dans ce cadre la mise en décharge des déchets non dangereux valorisables est progressivement interdite) ;
- ◆ **Réduire à 10 %** les quantités de **DMA admis en installation de stockage en 2035.**

Glossaire

ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie.

Biodéchets : Les biodéchets sont définis par l'article R. 541-8 du Code de l'Environnement comme : « tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires ».

CITEO : Nouvel organisme né du rapprochement d'Eco-Emballages et d'Ecofolio ayant pour vocation de réduire l'impact environnemental des filières de gestion des emballages et des papiers.

Dasri : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (il s'agit des déchets médicaux comme les seringues par exemple).

DDM : Déchets Dangereux des Ménages > Peintures, solvants, produits phytosanitaires font partie de cette catégorie de déchets.

DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (réfrigérateurs, appareils électroménagers, téléviseurs, téléphones...).

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés (ensemble des déchets collectés et traités).

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale.

FCTVA : Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (terme comptable).

ICPE : Installation Classée Pour l'Environnement.

ISDI : Installation de Stockage pour Déchets Inertes (site de stockage de matériaux inertes > gravats).

ISDND : Installation de Stockage pour les Déchets Non Dangereux.

JRM : Journaux, revues, magazines, papiers...

LTCEV : Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte. Adoptée en août 2015, elle porte sur « l'économie circulaire », sur un modèle énergétique durable et sur les déchets. Elle donne un cadre réglementaire à toute une série d'objectifs que les collectivités doivent viser.

OMA : Ordures Ménagères et Assimilées (déchets résiduels + emballages recyclables + verre + papiers), c'est-à-dire les déchets collectés hors déchèteries.

OM : Ordures ménagères.

OMr : Ordures ménagères résiduelles, c'est-à-dire les déchets non collectés en déchèterie ou sélectivement pour recyclage. Au SIRTOM, les OMR sont incinérées pour valorisation énergétique.

PAP : Porte à porte : mode de collecte où les équipiers viennent chercher les déchets, en sacs ou bacs, à la porte des usagers.

PAV : Point d'apport volontaire constitué de colonnes enterrées ou aériennes permettant aux usagers de venir déposer leurs déchets (recyclables et ordures ménagères).

PLPDMA : Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Pré-collecte : Les opérations de pré-collecte sont celles qui se passent en amont de la collecte. Les frais de pré-collecte présentés dans ce rapport concernent les dotations en contenants : bacs roulants, sacs de collecte sélective, colonnes d'apport volontaire.

Produit : Recette pour la collectivité

Recyclerie : Acteurs du réemploi, les recycleries, également appelées ressourceries, collectent des biens ou équipements encore en état de fonctionnement mais dont les propriétaires souhaitent se séparer, les remettent en état pour les revendre d'occasion.

Refus de tri : Les refus de tri sont les déchets indûment présentés à la collecte sélective, qui ne peuvent pas être recyclés dans le cadre des conventions avec CITEO.

RSOM : Recyclables secs des ordures ménagères : part de déchets collectés séparément pour recyclage (emballages recyclables et papiers).

SIRTOM : Syndicat mixte de Ramassage et Traitement des Ordures Ménagères.

SPPGD : Service Public de Prévention de Gestion des Déchets

TI : Tarification Incitative > c'est une « incitation financière » visant à l'amélioration globale du geste de tri et à la réduction de production des déchets résiduels.

TLC : Textiles, linge de maison et chaussures.

Transfert : Le transfert consiste en une rupture de charge, permettant de recharger dans des véhicules de plus grande capacité (semi-remorques), les déchets, collectés dans de « petits » véhicules (bennes à ordures ménagères ou camions de déchèteries).

UVE (Unité de Valorisation Énergétique) : Usine d'incinération avec récupération d'énergie.


Valorisation : Toute action qui consiste à tirer une valeur d'un déchet, que ce soit sous forme de matériau (recyclage, compostage) ou d'énergie (incinération avec valorisation énergétique). La valorisation est le deuxième objectif des collectivités exerçant la compétence déchets, après la prévention (diminution à la source) et avant l'élimination (enfouissement ou incinération sans récupération d'énergie).



SIRTOM de la région Flers-Condé

ECOpôle du bocage

14, rue Guillaume le Conquérant
61440 MESSEI

 **02 33 62 21 00**

 **contact@sirtom-flers-conde.fr**

Siret : 256 102 138 000 37

Site internet : www.sirtom-flers-conde.fr

Vous pouvez suivre aussi toute l'actualité du SIRTOM sur sa page Facebook.

